

## DECISION N°2024-9/CP

### OBJET :

#### ŒUVRES TEMPORAIRES À RAPATRIER AU MUSÉE MUNICIPAL

1. Commande publique
2. Marchés public

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat fait par la société SARRE ET MOSELLE.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un marché pour le transport d'œuvres (expositions temporaires) sera signé par mes soins avec la société SARRE ET MOSELLE 17 bis avenue poincarré CS 80045 - 57 401 SERREBOURG. SF contrat N° HA RSP0101123

**Article 2 :** Le montant maximum du contrat est de 100 000 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet courant Janvier pour une durée de 4 ans.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 29/01/2024

Le Pouvoir Adjudicateur

**ANNE-LISE DUFOUR-TONINI**

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire